





Toulouse, le 15 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230615 - n°230

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°087A2018 relatif aux missions de contrôle technique réglementaire 3^{ième} tranche – Lot 2, notifié le 18 octobre 2018, à l'entreprise APAVE EUROPE ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du marché à APAVE INFRATRUCTURES ET CONSTRUCTION France ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°087A2018 ayant pour objet d'acter le transfert du marché.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président